

DECISION

concernant la déclaration sans suite du
marché spécifique relatif à l'acquisition d'un
camion PL bi-benne de 26T 6X4 de moins de
5 ans et 15 000 kms maximum disposant de
la réception à titre isolé engin de service
hivernal

N° 26766

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2162-37 à R.2162-51 ;

VU le Système d'acquisition dynamique n°2024-F057 pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole,

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet le marché spécifique n°2025-MS1260400-00 pour *l'acquisition d'un camion PL bi-benne de 26T 6X4 de moins de 5 ans et 15 000 kms maximum disposant de la réception à titre isolé engin de service hivernal* a été lancée par voie dématérialisée le 21/05/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 06/06/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché spécifique n° 2025-MS1260400-00 relatif à l'acquisition d'un camion PL bi-benne de 26T 6X4 de moins de 5 ans et 15 000 kms maximum disposant de la réception à titre isolé engin de service hivernal est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 13 juin 2025